

Présentation de la professeure Nathalie Des Rosiers

par Marc Verdussen

Professeur ordinaire à l'UCL

Directeur du Centre de recherche sur l'État et la Constitution

Je suis tout particulièrement heureux d'être ici aujourd'hui pour rendre hommage à Nathalie Des Rosiers, diplômée de l'Université de Montréal et de l'Université de Harvard et actuellement professeur — professeure — de droit constitutionnel à l'Université d'Ottawa. Il y a au moins trois raisons à cela.

Heureux, je le suis en tant que membre de la Faculté de droit et de criminologie de l'UCL, qui entretient, depuis des années et dans plusieurs disciplines — pas seulement en droit constitutionnel —, des relations scientifiques très nourries avec la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa. Au-delà de la personnalité de Nathalie Des Rosiers, ce doctorat *honoris causa* est aussi une manière de proclamer notre satisfaction pour tout ce qui a été accompli et de caresser l'espoir que cette collaboration se poursuive encore durablement.

Heureux, je le suis également en tant que directeur du Centre de recherche sur l'État et la Constitution. Depuis que Francis Delpérée et le regretté Gérald-A. Beaudoin ont eu la bonne idée de nouer des liens étroits, tant amicaux qu'académiques, le Département de droit public de l'UCL, puis le Centre de recherche sur l'État et la Constitution, n'ont eu de cesse d'approfondir une très précieuse collaboration scientifique avec les constitutionnalistes de la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa. Je pense ici tout particulièrement à Nathalie Des Rosiers, bien sûr, mais aussi à André Braën, Sébastien Grammond, Ghislain Otis, Benoît Pelletier, David Robitaille, Sophie Thériault, Pierre Thibault, sans oublier Daniel Proulx, qui est aujourd'hui professeur à l'Université de Sherbrooke.

Heureux, je le suis, enfin, à titre personnel. Il y a plusieurs années, j'ai fait la connaissance de Nathalie Des Rosiers, à l'occasion d'un de mes séjours d'enseignement à l'Université d'Ottawa. Depuis notre rencontre, je la tiens en haute estime. Pour son intelligence. Pour son humanité. Pour son enthousiasme. Cette estime est à la mesure d'une solide convergence de vues sur la fonction sociale du droit constitutionnel et, plus généralement, du droit. Vous comprendrez que je sois particulièrement ravi de la parrainer aujourd'hui.

La production scientifique du professeur Nathalie Des Rosiers est une quête scientifique, mais aussi un combat idéologique, en faveur de ce qu'elle se plaît à appeler « le bon droit ». Mais qu'est-ce que le bon droit ?

Dans la langue française, le mot « bon » est polysémique. Deux idées au moins le traversent. L'idée de qualité tout d'abord : le bon droit, c'est le

droit qui à la fois est bien fait et fonctionne bien. Pour le dire autrement, le bon droit, c'est celui qui appelle les plus grands égards tant dans la manière dont il est élaboré que dans la manière dont il est appliqué. L'idée de bonté ensuite : le bon droit, c'est le droit qui cherche le bien, voire le bonheur, de celles et ceux qui en sont les destinataires ou les bénéficiaires. Dans ces deux dimensions — la qualité du droit et la bonté du droit —, Nathalie Des Rosiers inscrit le bon droit dans un horizon démocratique : une société démocratique, c'est une société qui se préoccupe de tout le monde, de chacune et de chacun, en ce compris les plus défavorisés, les plus exclus, les plus vulnérables. C'est là, malheureusement, une vérité qui s'effrite de plus en plus dans nos sociétés occidentales, marquées par les divisions, les exclusions et les stigmatisations.

Allons un peu plus loin dans cette idée du bon droit.

Le bon droit, c'est donc avant toute chose un droit qui « doit permettre l'expérimentation, la critique, l'évaluation et la participation » de tous, y compris « de ceux et celles qui n'ont pas la parole » ¹. Cette exigence est primordiale pour forger un droit qui soit connecté au réel, qui prenne en considération la réalité de la vie des citoyens et leur assure un traitement égalitaire. Ce dernier mot est essentiel. La non-discrimination occupe, en effet, une place centrale dans la pensée de Nathalie Des Rosiers. Selon elle, plus les obstacles à l'égalité de traitement sont de nature structurelle et sont ancrés dans l'histoire, plus il est nécessaire de disposer d'« outils qui évoquent des valeurs profondes liées aux droits fondamentaux et dépassent les cadres législatifs ordinaires » ². Elle nous en a fait la brillante démonstration à propos de l'accès au logement des sans-abri lors d'un colloque que nous avons organisé à Louvain-la-Neuve en 2008, avec l'Université d'Ottawa et l'Université de Rennes. Rétrospectivement, ce colloque était prémonitoire puisqu'il portait sur les droits culturels et sociaux des plus défavorisés. Elle y a plaidé avec conviction pour une constitutionnalisation de ces droits comme mécanisme de développement social. Une constitutionnalisation qui, nous le savons, se heurte à de nombreux écueils et à de fortes résistances.

Le bon droit, c'est également un droit qui ne se complaît pas dans une déférence aveugle à l'égard des politiques législatives. Tout choix fait par le législateur est politiquement respectable, mais il n'est pas pour autant rationnellement justifiable, ni surtout juridiquement acceptable. Au nom d'une exigence de démocratisation de l'élaboration des décisions publiques et spécialement des politiques législatives, Nathalie Des Rosiers plaide pour une objectivisation du discours politique. Elle préconise ce qu'elle appelle une « fraternité de

¹ N. DES ROSIERS, « Le droit et la protection de la langue : *noblesse oblige* ou habilitation des minorités », *R.G.D.*, 2010, vol. 40, pp. 237-238.

² N. DES ROSIERS, « Le droit au logement au Canada : un droit inexistant, implicite ou indirect ? », in M. VERDUSSEN (dir.), *Les droits culturels et sociaux des plus défavorisés*, Bruxelles, Bruylant, 2009, p. 343.

raison »³. Elle cite en ce sens l'article 1^{er} de la Charte canadienne des droits et libertés, censé contribuer à un processus d'explication des choix législatifs au regard des valeurs constitutionnelles.

Le rôle des tribunaux, et plus particulièrement des juridictions constitutionnelles — ou des juridictions qui en font office, comme la Cour suprême du Canada —, est ici capital.

D'abord, en contrôlant le législateur, en le conseillant, en l'amenant à évaluer et à orienter ses aspirations au regard des valeurs constitutionnelles, en posant dès lors sur les politiques législatives un regard différent de celui des parlementaires, les juges contribuent de toute évidence à l'objectivisation du discours politique. Pierre Rosanvallon ne dit pas autre chose lorsqu'il écrit qu'« à la discussion proprement politique, fortement conditionnée par des éléments d'opportunité et des considérations idéologiques », la justice constitutionnelle « substitue une intervention plus objective, contrainte par les méthodes du raisonnement juridique »⁴.

Ensuite, en écoutant les parties et en leur donnant la parole, en leur permettant — individuellement ou regroupés — de forcer le législateur à expliquer ses choix, ces mêmes juges contribuent à une positivisation de l'expérience judiciaire, qui peut ainsi avoir des vertus que Nathalie Des Rosiers n'hésite pas à qualifier de « thérapeutiques »⁵. On ne répétera jamais assez que la vocation de toute juridiction constitutionnelle est d'être un prétoire pour celles et ceux dont la voix — le plus souvent minoritaire, voire marginalisée — n'a pas été entendue dans l'enceinte parlementaire. Dans une très célèbre note infrapaginale figurant sous un arrêt rendu en 1938 par la Cour suprême des États-Unis — la *footnote* 4 sous l'arrêt *United States v. Carolene Products Co* —, note qui a fait l'objet d'une très perspicace théorisation par un constitutionnaliste américain bien connu — John Ely⁶ —, la justice constitutionnelle est présentée comme une voie permettant de corriger les défaillances du processus politique et de préserver ainsi son intégrité démocratique, l'intervention des juges se justifiant lorsque certaines minorités, que la Cour suprême qualifie de « discrètes et isolées », n'ont pu faire entendre leur voix dans le cadre du débat démocratique ordinaire.

Mais encore faut-il qu'ils aient la possibilité — juridique, matérielle et psychologique — d'accéder au prétoire du juge. Voilà pourquoi le bon droit,

³ N. DES ROSIERS, « Réflexions critiques sur les implications de la fraternité », in *Responsabilité, fraternité et développement durable en droit*, Université de McGill, 20-21 mai 2011.

⁴ P. ROSANVALLON, *La légitimité démocratique — Impartialité, réflexivité, proximité*, Paris, Seuil, 2008, p. 232.

⁵ N. DES ROSIERS, « The Mythical Power of Myth ? A Response to Professor Dauer », *Seattle U. L. Rev.*, 2000, vol. 24, p. 311.

⁶ J. ELY, *Democracy and Distrust : A Theory of Judicial Review*, Harvard University Press, 1980.

c'est en fin de compte aussi un droit qui garantit une réelle accessibilité à la justice ⁷. D'où l'importance du rôle des intervenants devant les tribunaux, notamment de ces associations dont le but est de représenter les intérêts de celles et ceux qui, souffrant d'injustices, sont incapables de les faire reconnaître et de les contester eux-mêmes par la voie judiciaire. Sans doute s'agit-il par là d'enrichir la réflexion du juge et de contribuer à la légitimité de sa décision. Mais, nous dit Nathalie Des Rosiers, il s'agit surtout de permettre à la société civile de s'impliquer activement dans la lutte juridique contre les injustices ⁸. Elle nous prévient : « Il est crucial de parler au nom des autres avant de perdre la voix » ⁹.

On l'aura compris, Nathalie Des Rosiers s'inscrit dans la perspective du « dialogue constitutionnel » ¹⁰. Un dialogue articulé sur les valeurs constitutionnelles. Un dialogue entre les juges et le législateur. Un dialogue entre les juges et les citoyens. Ce dialogue constitutionnel n'est pas seulement une des clés de résolution de la question de la légitimité de la justice constitutionnelle ¹¹. Il est aussi, et surtout, une exigence sans laquelle il ne saurait y avoir de bon droit.

Le bon droit, Nathalie Des Rosiers ne s'est pas seulement attachée à en décrire scientifiquement les contours et les enjeux. Elle a voulu contribuer à le façonner.

De 2000 à 2004, elle a présidé la Commission du droit du Canada, organisme permanent et indépendant de réforme du droit. Durant sa présidence, elle a mis un point d'honneur à dépasser le modèle traditionnel de réforme du droit, qu'elle qualifie d'« endogène » ou d'« introverti », et à installer un modèle plus ouvert, qui, sans déresponsabiliser les autorités normatives, entend favoriser un décloisonnement des formes d'action sociale et politique par un effort de reconnaissance, dans le chef de chaque acteur, de son propre potentiel à réaliser des avancées sociales ¹². Le temps manque pour donner des exemples concrets, mais je ne saurais trop conseiller de lire les rapports de la Commission du droit : les recommandations formulées ne se limitent pas à

⁷ Sur l'accès à la justice pour les femmes victimes de violence sexuelle ou conjugale, voy. L. LANGEVIN, N. DES ROSIERS et M.-P. NADEAU, *L'indemnisation des victimes de violence sexuelle et conjugale*, 2^e éd., Ed. Yvon Blais, 2012.

⁸ N. DES ROSIERS et C. PEARCE, « An Updated Rationale for Interventions in Public Law Litigation » (<http://ccla.org/wordpress/wp-content/uploads/2009/10/DesRosiers-Interventions.pdf>).

⁹ *Revue des juristes de l'Ontario*, Hiver 2009, p. 21.

¹⁰ N. DES ROSIERS, « Du dialogue au monologue : un commentaire sur l'arrêt *R. c. Marshall* », *Dalhousie L.J.*, 2000, vol. 23, p. 152.

¹¹ Voy. M. VERDUSSEN, *Justice constitutionnelle*, Bruxelles, Larcier, 2012, pp. 392-406.

¹² N. DES ROSIERS, « In Memoriam : la Commission du droit du Canada/the Law Commission of Canada, 1997-2006 », *Can. J.L. & Soc.*, 2007, vol. 22, pp. 159-161 ; Id., « Rights Are Not Enough : Therapeutic Jurisprudence Lessons for Law Reformers », *Touro L. Rev.*, 2002, vol. 18, pp. 455-457.

réclamer des réponses législatives, mais s'adressent à une multitude d'acteurs, publics et privés.

En 2009, Nathalie Des Rosiers a accepté d'assumer la présidence de l'Association canadienne des libertés civiles. Depuis trois ans, avec beaucoup de courage, elle n'a de cesse d'exhorter les pouvoirs publics de son pays, en leur adressant cette mise en garde, qui a la valeur d'un authentique credo : les Canadiens sont attachés aux valeurs démocratiques et aux droits fondamentaux — la Charte canadienne des droits et libertés fête cette année son trentième anniversaire —, mais qu'ils se gardent bien de sombrer dans la suffisance et qu'ils restent vigilants. Pour que ce credo ne reste pas un vain mot, Nathalie Des Rosiers a voulu donner un nouveau souffle à l'Association canadienne des libertés civiles, contribuant ainsi à lui offrir une très forte légitimité, notamment dans les représentations devant les tribunaux à titre d'intervenant. Un avocat de Toronto ne déclarait-il pas, dans le *Globe and Mail*, qu'« il n'est pas exagéré de dire que le travail de Nathalie Des Rosiers et de son équipe a rendu les Canadiens plus libres » ?

*
* *

Attendu que la carrière universitaire de Nathalie Des Rosiers est marquée par la conviction profonde que le droit a pour vocation de protéger les personnes les plus fragilisées par leurs conditions de naissance et de vie et que la démocratie moderne aspire à une meilleure justice sociale, autant dans l'ordre politique que dans les ordres économique, social et culturel ;

Attendu que Nathalie Des Rosiers a consacré une partie substantielle de ses recherches au sort que le droit réserve aux victimes de violence parentale et aux victimes de violence sexuelle et conjugale ; qu'il s'agisse du traitement des victimes, mais également de questions aussi différentes que la religion, le logement, l'emploi des langues, ou encore la fonction publique, Nathalie Des Rosiers n'a de cesse, dans ses travaux scientifiques, de réfléchir à la place, au rôle et à l'efficacité du droit dans la société contemporaine ; qu'animée du même souci de comprendre la fonction du droit, elle s'est interrogée sur la manière dont celui-ci appréhende des notions comme la fraternité, l'égalité et la liberté ; que ses écrits et ses conférences sont traversées par l'idée que le « bon droit », selon son expression, doit permettre à celles et ceux qui n'ont pas la parole d'être impliqués et écoutés ;

Attendu qu'à la plus grande satisfaction de ses étudiants, Nathalie Des Rosiers enseigne le droit constitutionnel ; qu'elle dispense également, avec le même enthousiasme, des cours plus spécialisés, tel le cours de « Droit et justice sociale » ; que ses enseignements sont enrichis par une approche pluridisciplinaire, dont elle connaît tout à la fois les atouts et les écueils ;

Attendu que Nathalie Des Rosiers a mis ses talents scientifiques et ses compétences juridiques au service de la société canadienne ; qu'elle a présidé l'Association canadienne des professeurs de droit ; qu'elle a été présidente de la prestigieuse Commission du droit du Canada, qui a pour mission de fournir des conseils indépendants sur l'amélioration, la modernisation et la réforme du droit ; qu'elle a également été présidente de la Fédération canadienne des sciences humaines, qui fait la promotion de la recherche en sciences humaines, veille à sa diffusion et favorise les échanges interdisciplinaires ;

Attendu qu'elle occupe, depuis 2009, la fonction d'avocate générale et de directrice exécutive de l'Association canadienne des libertés civiles, organisme national ayant pour mission de promouvoir le respect des droits de la personne et des libertés civiles et de veiller à la représentation des intérêts et à l'effectivité des droits de personnes incapables de faire valoir elles-mêmes leurs droits — les « sans voix » —, notamment devant les assemblées parlementaires et les tribunaux ; que, dans l'exercice de cette fonction, elle fait preuve de la plus grande vigilance à l'égard du sort réservé aux personnes les plus vulnérables ; qu'elle n'hésite pas à exprimer des opinions courageuses, en dénonçant le traitement discriminatoire, voire violent, infligé à certains citoyens canadiens ;

Attendu que Nathalie Des Rosiers a exercé à l'Université d'Ottawa d'importantes fonctions de direction ; qu'elle a été Vice-rectrice à la gouvernance de cette université ; qu'elle a été Doyenne de la Faculté de droit (section de droit civil).

Pour toutes ces raisons, je vous demande, Monsieur le Recteur, de bien vouloir décerner à Madame la Professeure Nathalie Des Rosiers les insignes de docteur honoris causa de la Faculté de droit et de criminologie et de l'Institut pour la recherche interdisciplinaire en sciences juridiques de notre Université.